

Communiqué de presse

**Dossier n° 141810
Madame X / Université de Franche-Comté**

**Accès en Master 2 : annulation d'une décision de refus
pour insuffisance de motivation**

Par un jugement lu le 17 mars 2015, le tribunal administratif a annulé la décision du président de l'Université de Franche-Comté refusant l'accès à un master 2 à une étudiante, au motif d'une insuffisante motivation en droit.

Le motif d'annulation ainsi retenu n'implique pas un accès automatique de l'intéressée en Master 2 mais seulement que le président de l'Université statue à nouveau sur cette demande, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

**Contact presse : Leïla Azizi
03-81-82-60-02/ leila.azizi@juradm.fr**